

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 07 avril 2025 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980 rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est absent : Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier trésorier assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2025-04-062

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 MARS 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 MANDAT À UNE FIRME D’INGÉNIEUR EN GÉNIE CIVIL POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME DE RUISSELLEMENT DES EAUX SUR LA RUE LAMARCHE

4.2 EMBAUCHE D’UN BRIGADIER

4.3 AUTORISATION - SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET L’ENTREPRISE DEVA6

4.4 APPEL D’OFFRE PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DE L’ANCIENNE CAISSE EN HÔTEL DE VILLE

5. FINANCES

5.1 ADOPTION DES COMPTES

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE TRAVAUX CORRECTIFS POUR LE PROBLÈME D'ÉCOULEMENT D'EAU DE RUISSELLEMENT SUR LA RUE LAMARCHE

7.2 PRIMEAU 2023 VOLET 1.2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DES ÉGOUTS SANITAIRES ET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUCS

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEURS POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS

9.2 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°728-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°288-90 AFIN DE PERMETTRE LES MAISONS MOBILES POUR LOGER LES EMPLOYÉS AGRICOLES ET RÉDUIRE LA MARGE AVANT DANS LA ZONE V-3

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

10.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

10.3 APPEL D'OFFRE PUBLIC – ACQUISITION ET INSTALLATION DE JEUX D'EAU EN EAU LIBRE

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2025-04-063

3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 MARS 2025

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 mars 2025 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-04-064

4.1 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEUR EN GÉNIE CIVIL POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME DE RUISSELLEMENT DES EAUX SUR LA RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucie Dupuis et M. Christos Lygitsakos (ci-dessous les « Propriétaires ») sont propriétaires de l'immeuble portant l'adresse civique du 1861 rue Lamarche à Saint-Barthélemy, J0K 1X0 (ci-dessous l'« Immeuble ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est impliquée dans quatre (4) dossiers judiciaires avec les Propriétaires concernant l'Immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE dans chacun des dossiers judiciairisés, les Propriétaires réclament des dommages prétendument causés par des infiltrations d'eau dans le sous-sol et le garage de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les infiltrations d'eau proviennent des eaux de ruissellement de la rue Lamarche ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière de l'Immeuble est en pente inversée par rapport à la rue Lamarche ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intention de la Municipalité, sans aucune admission de responsabilité dans les dossiers judiciairisés et quant aux problèmes d'infiltration d'eau de l'Immeuble, de vouloir enrayer le problème pouvant causer les infiltrations d'eau dans l'Immeuble ;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

DE mandater une firme d'ingénieur spécialisée en génie civil pour établir les solutions pour enrayer le problème d'écoulement des eaux de ruissèlement provenant de la rue Lamarche se dirigeant vers l'Immeuble.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-04-065

4.2 EMBAUCHE D'UN BRIGADIER

ATTENDU QUE les employées qui occupent poste de brigadières actuellement ont avisé la Municipalité de leur départ à la fin de la présente année scolaire ;

ATTENDU QUE si la Municipalité était en mesure de trouver un remplaçant rapidement, une brigadière a manifesté son intérêt de quitter son poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un processus d'embauche et qu'un candidat c'est démarqué;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil nomme M. Jean-Luc Sylvestre au poste de brigadier à partir du 15 avril 2025 selon les conditions de travail indiquées à la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-04-066

4.3 AUTORISATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET L'ENTREPRISE DEVA6

ATTENDU la résolution 2023-11-209 qui autorisait la directrice générale et le maire a signé l'acte de vente des lots 5 120 685 & 5 120 686 à l'entreprise de développement immobilier DEVA6 ;

ATTENDU QUE DEVA6 à compléter la décontamination des terrains conformément à l'entente avec la Municipalité ;

ATTENDU QUE DEVA6 désire débiter les travaux de construction des infrastructures civiles ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à reprendre les infrastructures civiles une fois les travaux complétés selon des paramètres définis dans une convention de développement;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Sébastien Demers et le maire, monsieur Robert Sylvestre comme les représentants de la Municipalité pour la signature de la convention de développement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-04-067

4.4 APPEL D'OFFRE PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE CAISSE EN HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres pour le réaménagement de l'ancienne caisse en Hôtel de Ville ;

- ATTENDU QUE** huit (8) soumissions ont été reçues dans les délais prévus ;
- ATTENDU QUE** les huit (8) soumissionnaires s'avèrent conforme aux conditions de l'appel d'offres;
- CONSIDÉRANT QU'** aucun programme de subvention n'est actuellement disponible pour soutenir l'investissement ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal juge que la soumission la plus basse dépasse la capacité de payer des citoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

- QUE** le conseil rejette la soumission la plus basse conforme reçue de l'entreprise *Construction Hébert & Hébert* à la suite de l'appel d'offre 2025-01 et en avise le soumissionnaire.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES

2025-04-068

5.1 ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

- QUE** le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis totalisant un montant de 136 192.46\$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de mars 2025 représentant la somme de 32 506.03\$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-04-069

7.1 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE TRAVAUX CORRECTIFS POUR LE PROBLÈME D'ÉCOULEMENT D'EAU DE RUISSELLEMENT SUR LA RUE LAMARCHE

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité trois (3) firmes d'ingénieurs en génie civil afin d'obtenir une offre de service pour réaliser une étude de travaux correctifs ;

- CONSIDÉRANT QU'** un seul soumissionnaire a envoyé une offre de service :

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service MSBA-2502 de Parallèle 54 correspond au devis demandé par la Municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la réalisation d'une étude de travaux correctifs pour le problème d'écoulement d'eau de ruissellement sur la rue Lamarche à la firme Parallèle 54 selon les termes spécifiés dans l'offre de service MSBA-2502 au montant de 19 500.00\$ avant les taxes applicables ;

QUE le conseil municipal paie la dépense via le surplus accumulée non affectée de la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-04-070

7.2 PRIMEAU 2023 VOLET 1.2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DES ÉGOUTS SANITAIRES ET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUCS

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide PRIMEAU 2023, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet ;

QUE la Municipalité est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

QUE la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changement admissibles, à hauteur de 50% de leur coût, et tout dépassement de coûts ;

QUE la Municipalité assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus ;

QUE la Municipalité paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2025-04-071

9.1 DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEURS POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS

- CONSIDÉRANT** la demande d'un citoyen pour permettre l'utilisation de structure de conteneur dans notre règlement d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif en urbanisme (CCU) de la Municipalité s'est penché sur la question lors d'une rencontre du 18 février 2025;
- ATTENDU QUE** la recommandation du CCU est de ne pas modifier le règlement de zonage pour permettre l'utilisation de structure de conteneur, ayant un revêtement conforme au règlement de zonage pour les usages résidentiels.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

- QUE** le conseil ne procédera pas à la modification du règlement de zonage pour permettre l'utilisation de structure de conteneur, ayant un revêtement conforme au règlement de zonage pour les usages résidentiels.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-04-072

9.2 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 728-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES MAISONS MOBILES POUR LOGER LES EMPLOYÉS AGRICOLES ET RÉDUIRE LA MARGE AVANT DANS LA ZONE V-3

- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 288-90 ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance du 18 février 2025 ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2025 sous le n° 025-03-057;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a eu lieu le 28 mars 2025 ;
- ATTENDU** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE

le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement n° 728-25 ayant comme titre « *Règlement amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de permettre les maisons mobiles pour loger les employés agricoles et réduire la marge avant dans la zone v-3* ».

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10. LOISIRS ET CULTURE

2025-04-073

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives tel que recommandé par le directeur général, en conformité avec la politique des activités sportives et culturelles, pour un montant totalisant 540.00\$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-04-074

10.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement d'une partie des frais pour les activités de loisirs tel que recommandé par le directeur général, en conformité avec la politique de soutien aux activités de loisirs, pour un montant totalisant 103.50\$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-04-075

10.3 APPEL D'OFFRE PUBLIC – ACQUISITION ET INSTALLATION DE JEUX D'EAU EN EAU LIBRE

- ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offre pour l'acquisition et l'installation de jeux d'eau en eau libre ;
- ATTENDU QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prévus ;
- ATTENDU QUE** cinq (5) soumissionnaires s'avère conforme aux conditions de l'appel d'offres ;
- ATTENDU QUE** le critère de sélection du soumissionnaire était basé uniquement sur le prix ;
- ATTENDU QUE** la soumission la plus basse conforme est celle de la compagnie Playtec au montant de 213 067.07\$

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise Playtec à la suite de l'appel d'offre 2025-02.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 17
Fin : 20 h 47

2025-04-076

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par François Bérard, appuyé de Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 47.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Sébastien Demers
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUESTIONS

Monsieur Désilet : ► Jeux d'eau subventionné?
Oui à 80%.
► Motivation de déplacer l'hôtel de ville?
Beaucoup d'investissement à faire au Centre Communautaire en 2019 estimé $\approx$ 2 M\$.
► Y a-t-il une subvention pour le chemin Montée des Laurentides?
Aucun programme d'ouvert à ce jour.

Madame Chapdelaine : ► Allez-vous ne pas reposer les dos d'âne?
Oui, on en remet pas Φ .

Monsieur Bonin : ► Paveuse, que se passe-t-il? Désuet?
► Le pont vert, bientôt réparé?
► Coute cher en assurance à cause des pompiers?

Monsieur Jean Dubois : ► Obligation gratteuse lors d'épisode de glace ou neige ?

Monsieur Forget : ► Eau sale au Domaine Dubois?, Rue des Peupliers?
Aller vérifier la ligne entre le bonhomme et le branchement.